



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Solidaritess

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Solidaritess pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La Salle Raspail, sise 44 bis rue Raspail à Ivry-sur-Seine.
- La salle Gérard Philipe, sise promenade des Terrasses à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Solidaritess
103, avenue Georges Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Monsieur BADI, son Président.
- objet : Mise à disposition des salles Raspail et Gérard Philipe pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Solidaritess, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 13 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 13 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Bernard PRIEUR
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.